

Arrêté fédéral IV concernant le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2007

du 28 mai 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 45, al. 3 et 71, de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool¹,
vu le message du Conseil fédéral du 2 avril 2008²,
arrête:

Art. 1

Le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 est approuvé.

Le bénéfice net de 260 988 499 francs est réparti comme suit:

	Francs
– Part de la Confédération pour l'AVS/AI	234 889 649
– Part des cantons pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance	26 098 850

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 26 mai 2008

Le président: André Bugnon
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 28 mai 2008

Le président: Christoffel Brändli
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS 680

² Non publié dans la FF

